

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09	<u>Absention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<i>Absent</i>
MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Delphine DAGNAS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

**ABSENTS**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Jean VEDRENNE, Laurent PIALHOUX arrivé à 21 heures

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile GRASSET

**2024-47 Remboursement des dégradations au jardin public**

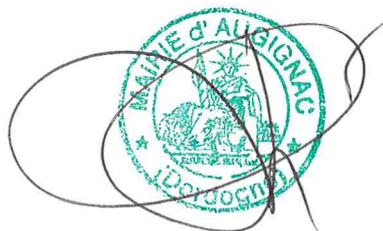
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des dégradations ont été observées au jardin public de la commune.

Il est donc proposé que la personne propriétaire du quad responsable de ces dégradations rembourse les frais de remise en état.

Après calcul du temps passé à la remise en état par les agents techniques, il propose d'émettre un titre de recette de 102,04, équivalant à 4 heures de travail à 2 agents à payer par le responsable des dégradations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un titre de recette d'un montant de 102,04 pour le remboursement du temps passé à remettre en état le jardin public de la commune.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 02 décembre 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**

024-212400162-20241127-2024\_47-DE  
Reçu le 04/12/2024  
Publié le 04/12/2024

Commune de d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024

Déposé à la-Préfecture le :